

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2229

présenté par

Mme Motin, M. Borowczyk et Mme Peyron

à l'amendement n° 1247 de M. Taquet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Dans le cadre de sa mission, le référent est sensibilisé par le comité social et économique aux problématiques du handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'acquisition de connaissances et de compétences spécifiques est indispensable pour identifier et comprendre les besoins des personnes en situation de handicap pour favoriser leur intégration et leur émancipation au sein de l'entreprise. Pour ce faire, cet amendement propose d'intégrer une formation dédiée au référent handicap.